

Département EURE ET LOIR
Canton EPERNON
Commune SAINT MARTIN DE NIGELLES

AC 2022-61

Arrêté du Maire

Objet : Fermeture à la circulation de l'Allée des Peupliers

Le Maire de la Commune de Saint-Martin-de-Nigelles,

VU les articles L.2212-1 à L.2212-5 et L.2213-1 à L.2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté n° 2022-36 du 19 août 2022 portant fermeture à la circulation de l'Allée des Peupliers en raison de la chute d'un arbre,

CONSIDERANT que la situation ne présente plus de danger compte-tenu de l'élagage de l'arbre créant le danger,

ARRETE

Article 1 : Il est mis fin à l'interdiction de la fermeture à la circulation de tous les usagers Allée des Peupliers à compter du 13 octobre 2022 avec la levée du périmètre de sécurité instauré depuis le 19 août 2022.

Article 2 : La présente décision est susceptible d'être déférée devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 3 : Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera affiché et publié :

Madame le Maire de Saint Martin de Nigelles,

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Maintenon.

En Mairie, le 13 octobre 2022

Le Maire,

Isabelle FAURE

